

sanctionne. Je suis extrêmement surpris de l'entendre, mais je ne crois pas que l'honorable député prétendra ou affirmera que c'est le devoir du lord Chancelier d'examiner la validité ou la légalité de chaque ordre en conseil. Dans ce cas-ci, comme on le dit clairement dans la dépêche, le lord Chancelier n'était pas au conseil lorsque l'Acte a été désavoué. Considérant les circonstances, considérant que cela a été présenté et réglé le 26, et que les résultats ont été télégraphiés le 27 juin, j'ai l'impression que le lord Chancelier a entendu parler de l'affaire pour la première fois lorsqu'une petite brise a soufflé de l'autre côté de l'océan (*acclamations*); mais cela n'a aucune conséquence.

En ce qui a trait uniquement aux conséquences pour le bon gouvernement de notre pays, je refuse d'être lié par l'opinion du lord Chancelier d'Angleterre ou de tout autre administrateur de ce pays. (*Applaudissements et acclamations.*) Il s'agit de savoir si, selon les principes bien établis qui réglementent la conduite des pouvoirs impériaux dans des questions relatives à l'économie interne des colonies qui se gouvernent elles-mêmes, la loi étant inconstitutionnelle, notre ministre a, ou non, bien agi en proposant les mesures qui ont été prises.

Monsieur, je ne propose pas d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit hier soir au sujet de la prorogation, mais j'ai l'intention d'aborder la question de la Commission. L'honorable député a dit qu'il ne pensait pas être obligé de débattre cette question, car nous utilisons certains des documents qui ont été déposés devant la Chambre à cet égard. Monsieur, cela convient peut-être devant un tribunal *nisi prius*, mais pas devant ce haut tribunal du Parlement. (*Acclamations.*) Monsieur, les documents déposés devant cette Chambre, s'ils semblent être authentiques, pourraient être utilisés pour rendre une décision, même si nous déplorons l'origine de ces documents. (*Applaudissements.*) Même si nous contestons la légalité du tribunal devant lequel ces documents ont été présentés, nous pouvons néanmoins juger à partir des faits qu'ils contiennent, et, selon la décision de leur propre tribunal illégal, condamner les hommes qui se sont rendus coupables du crime que les témoignages devant ce tribunal ont révélé. (*Acclamations.*)

Monsieur, l'honorable député a par ailleurs donné un compte rendu verbal d'autres opinions sur la question, et il semble que les conseillers juridiques en Angleterre aient reconnu que la mesure prise par Son Excellence était légale et constitutionnelle. C'est peut-être le cas. L'honorable député nous en donne sa parole, mais, monsieur, nous ne discutons pas de la constitutionnalité de la décision prise par Son Excellence, mais bien du conseil qui a été donné à Son Excellence, et malgré les arguments présentés par l'honorable député, il semble que ce conseil était inattaquable. C'est un conseil qui, si l'on devait en faire un précédent, détruirait d'un seul coup le moindre vestige de nos libertés. (*Vives acclamations.*) Monsieur, je réprouve l'avis selon lequel nous n'avons pas le droit de critiquer, et de critiquer librement, les actions du ministre qui conseille parce que tout ce qui est fait par le chef de l'exécutif ne peut être critiqué. Car nous avons le droit de critiquer les actes des ministres lorsqu'ils conseillent la Couronne, des hommes se sont

battus et ont versé leur sang pour la liberté dont nous parlons. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, je n'ai rien à faire de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne et si on me demande ce que j'en pense, monsieur, je répondrai que, malgré tout le respect que j'ai pour l'avis de deux éminents avocats anglais qui, je suppose, ne sont pas devenus infaillibles en assumant le rôle de Procureur-Général et de Solliciteur Général d'Angleterre, cet avis n'a rien de définitif (*vives acclamations*), et mérite encore moins de respect du fait qu'il s'agit d'une question constitutionnelle qui va beaucoup plus loin et qui est beaucoup plus profonde que toute autre question juridique. (*Vives acclamations.*)

Dans notre pays nous entendons trop parler de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne. C'est un peu trop, monsieur, qu'à ce moment-ci de notre histoire nous soyons gouvernés par les décisions que ces deux conseillers jettent sur papier à 2 000 milles d'ici, nous obligeant de nous plier à leur opinion dans des affaires où la décision ne touche que nous. Il est tout à fait absurde de dire qu'un peuple qui est censé avoir l'autonomie gouvernementale pour des questions intérieures ne relevant pas de la Couronne britannique doit se soumettre à l'avis de ces deux messieurs, malgré tout le respect que nous leur devons. (*Acclamations.*)

Même si l'honorable député dit qu'il a toujours eu raison selon l'avis des conseillers juridiques de la Couronne, il oublie un cas sur les quatre ou cinq controverses qui ont été soulevées — un cas dans lequel, au fait, s'agissant d'intérêts impériaux, une décision contraire à l'opinion du député a été rendue. Je veux parler de la mauvaise application de la garantie intercoloniale, lorsque les conseillers juridiques, dans les termes les plus fermes possible, ont déclaré que cette garantie avait été mal appliquée et, dans une dépêche sévère, ont ordonné son annulation. On a demandé que la décision soit réexaminée, une dépêche a été envoyée au pays à cet effet, et les conseillers juridiques ont immédiatement refusé de modifier de quelque façon que ce soit leur avis initial. (*Acclamations.*)

L'honorable député ne leur demande pas maintenant de reconsidérer leur avis et ce, pour une bonne raison qui est évidente. On présente cet avis aux citoyens de ce pays comme une chose qui doit être acceptée sans remontrance. Il se peut que ce soit pour la même raison qui pousse les gens à réagir selon qu'ils approuvent ou non un discours. L'observation a une application beaucoup plus large, et la raison pour laquelle nous sommes enclins à être beaucoup plus favorables au discours que nous approuvons est très évidente, et il est donc probable que c'est pour cette même raison que l'honorable député est aussi convaincu de l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne. (*Applaudissements.*)

Eh bien, monsieur, nous devons, dans ce Parlement, trancher cette question constitutionnelle à partir de ce que nous aurons été en mesure de déterminer, de ce que nous aurons appris et lu au sujet des droits des sujets britanniques et de ceux du Parlement britannique. (*Applaudissements.*) Et je ne doute absolument pas que ce qu'a dit l'honorable député quant à l'opinion des légistes de la